



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 89, 6^e Avenue (Lot 1 575 936)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 89, 6^e Avenue, sur le lot 1 575 936, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la distance entre l'espace de stationnement et la limite de propriété latérale gauche soit de 0,66 m, alors que l'article 158 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 50,79 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 14 février 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 26 janvier 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière